

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS830

présenté par
Mme Pollet

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souffrance psychologique est trop subjective et pourrait se traduire par des dérives similaires à celles en Belgique.

La question fondamentale est de savoir si une personne souffrant de troubles psychiques est capable de prendre une décision aussi grave que le choix de mettre fin à sa vie de manière autonome et éclairée. Les troubles psychiques peuvent altérer la capacité de jugement et la perception de la réalité, ce qui pose des défis quant à la validité du consentement.

L'introduction de l'aide à mourir pour les personnes souffrant de troubles psychiques soulève des questions éthiques complexes sur la valeur de la vie, le rôle des professionnels de la santé, la responsabilité sociale et les normes sociales entourant la santé mentale et le suicide.